

Mairie de Pignans

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.96/2024

DATE DE LA CONVOCATION :

29 octobre 2024

DATE DE PUBLICATION :

06 novembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 4 novembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 25

Membres présents : 21

Nombre de votants : 23

Etaient présents :

M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. BENEDETTO Nicolas donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne

M. CAMARA Célestin donne pouvoir à M. HURET David

Etaient absents :

Mme MARTIN Pascale

M. HERAUD Jean-François

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme NICODEMO Mélissia ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS 2025

Monsieur le Maire expose qu'en application de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, la commune de Pignans, en partenariat avec l'Etat, se voit confier la responsabilité annuelle de la préparation et de la réalisation des opérations de recensement auprès d'un échantillon de 8 % des logements de ses arrondissements.

Dans ce cadre, l'Institut national des statistiques et des études économiques (INSEE) verse chaque année une dotation forfaitaire de recensement (DFR) indexée sur les populations légales en vigueur au 1^{er} janvier de l'année précédente et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté.

Les opérations de recensement seront effectuées par 16 agents recenseurs (maximum) recrutés pour la période du 1^{er} janvier au 20 février 2025. Un agent recenseur aura en charge 250 logements.

Afin de mettre en conformité les modalités de rémunération des agents recenseurs avec le cadre réglementaire, un barème a été adopté pour la campagne en intégrant le retour d'expérience des années antérieures et portant une attention particulière aux conditions de réalisation des missions par les agents (temps évalué par logement enquêté, indemnisation d'une session de formation obligatoire ainsi qu'une tournée de reconnaissance).

Modalités de rémunération des agents recenseurs :

- Tournée de reconnaissance : 70.00 €
 - La ½ journée de formation : 50.00 €
 - Feuille par logement : 1.00 €
 - Feuille individuelle : 1.00 €
 - Feuille enquête familles : 1.00 €
 - Forfait essence : 50.00 €
 - Prime 100% : 100.00 €
- **Autres temps de la mission :** par ailleurs et afin de valoriser le temps nécessaire aux agents pour aborder leur mission dans les meilleures conditions, deux temps sont rendus obligatoires :

- la formation INSEE, qui implique deux demi-journées obligatoires, à savoir :
 - o ½ journée entre le 2 et le 3 janvier,
 - o ½ journée entre le 13 et le 15 janvier.
- le temps de reconnaissance des secteurs à enquêter entre le 6 et 10 janvier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21, R 2151-1 à R 2151-4,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recourir au recrutement de 16 agents recenseurs (maximum).

Article 2 :

D'APPROUVER les conditions et la rémunération des agents recenseurs comme indiquées ci-dessus.

Article 3 :

DE PRELEVER la dépense correspondante sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice 2025.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 23 UNANIMITE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NICODEMO Mélissia

Secrétaire de Séance



BRUN Fernand

Maire

